



Conditions particulières (étalonnage d'instruments de pesage) GFP Contrôle – Parc d'Activités Euratlantique – 15, rue de l'Europe - 16730 Fléac

GFP Contrôle est seule détentrice de l'**accréditation** du Comité Français d'Accréditation (accréditation Cofrac étalonnage n°2-1614, portées disponibles sous www.cofrac.fr) relative à l'étalonnage des instruments de pesage. **Attestation d'accréditation, également disponible sur le site <http://www.gfpcontrôle.fr>.**
GFP Contrôle dispose des opérateurs de ses sociétés « **adhérentes** » auxquels elle délivre, contractuellement, une **habilitation** à effectuer les prestations d'étalonnage d'instrument de pesage.

Les présentes **conditions particulières** viennent en compléments des conditions générales de vente (CGV) de la société adhérente dans lesquelles les thèmes suivants peuvent être abordés : devis / commandes, produits / prestations sur catalogue ou site, internet, propriété / confidentialité, prix, date de réalisation, facturation, paiement, conditions d'exécution des prestations, garantie en cas de vente, transfert de propriété / clauses de réserve de propriété, contestation financière.
Le **client** est la personne détentrice de l'instrument de pesage soumis aux prestations.

Produits et prestations

L'étalonnage des instruments de pesage est réalisé, en toute impartialité et indépendance, sous le couvert de la société GFP Contrôle dont l'entreprise intervenante est adhérente.

La détermination du résultat d'une pesée d'un corps à l'aide d'un instrument de Pesage (IP) et de l'incertitude associée est assurée par la réalisation des deux étapes décrites ci-dessous :

- étape A, phase 1 : détermination des erreurs d'indication de l'IP (EI) et des incertitudes associées ($k=2$) U(EI),
- étape A, phase 2 : détermination de l'incertitude de l'instrument de pesage ($k=2$) U(IP),
- étape B : détermination du résultat de la pesée d'un corps x, de sa masse (ou de sa masse conventionnelle) M et de l'incertitude associée ($k=2$) U(M).

L'étape A est, seule, couverte par l'accréditation COFRAC (accréditation Cofrac étalonnage n°2-1614, portée disponible sous www.cofrac.fr) et est réalisée lors de l'étalonnage.

L'étape B est réalisée par le client lors d'une pesée, conformément à l'annexe du certificat d'étalonnage qui lui est délivré.

Aucune classification ne peut être demandée et, par conséquent, aucun constat de vérification COFRAC (accréditation Cofrac étalonnage n°2-1614, portée disponible sous www.cofrac.fr) ne peut être délivré.

L'étalonnage est réalisé uniquement sur site et dans les conditions d'utilisation de l'instrument de pesage déclarées par le client. Il ne concerne que les instruments de pesage à fonctionnement non automatique (intervention d'un opérateur pour l'opération de pesée) à équilibre automatique.

L'instrument est étalonné sur une ou plusieurs plages de mesure, à division constante, correspondantes aux plages d'utilisation de l'instrument, conformément aux modes de pesée réalisés sur l'instrument, à savoir : pesées croissantes, pesées décroissantes ou pesées ponctuelles.

Le **dispositif de tare** est le dispositif de l'instrument de pesage amenant l'indication à zéro à vide ou lorsqu'une charge est posée sur le récepteur. Si un tel dispositif est utilisé, il est pris en compte lors de l'étalonnage.

Le **dispositif d'ajustage** (calibrage) est le dispositif de l'instrument de pesage amenant ce dernier à un état de fonctionnement convenant à son utilisation, le plus souvent par intervention sur la pente, diminuant ainsi les erreurs d'indication. Ce dispositif peut être interne (poids de calibrage internes) ou externe (molette de réglage, poids de calibrage externes), son utilisation manuelle (déclenchement par l'opérateur) ou automatique (déclenchement lors d'une variation de température importante ou programmé) à fréquence régulière (déclenchement avant chaque pesée ou périodiquement) ou nulle (jamais déclenché).

Dans le cas où le client utilise le dispositif d'ajustage (calibrage) avant chaque pesée ou régulièrement, ce dispositif est mis en œuvre, avant l'étalonnage, avec les poids habituellement destinés à cet effet ou, à défaut, avec les poids de l'opérateur. Dans le cas contraire, un ajustage n'est réalisé, et ce dans les mêmes conditions, que sur demande du client ; un relevé des valeurs est effectué avant déclenchement du dispositif d'ajustage.

Le processus d'ajustage devra être documenté par le client (fourniture du manuel d'utilisation ou des instructions d'ajustage).

Aucune intervention, autre que l'utilisation du dispositif d'ajustage (calibrage) accessible à l'utilisateur, n'est mise en œuvre.

L'utilisation de la méthode des seuils durant l'étalonnage consiste, par ajout et retrait de masses de l'ordre du dixième de la division de l'instrument de pesage, à affiner l'indication de l'instrument de pesage.

La correction des indications n'est pas utilisée ; les erreurs d'indication formant une des composantes de l'incertitude globale.

Les composantes d'incertitude de répétabilité et d'excentration durant l'étalonnage sont systématiquement déterminées à des valeurs fixées. La composante d'incertitude d'excentration durant l'utilisation par le client peut être déterminée à une valeur fixée ou nulle, si le client l'estime (pesées systématiques au centre du récepteur de charge).

Sans déclarations préalables du client, l'étalonnage est réalisé sur une seule plage, en 5 points : pesée minimale entre 1% et 10% de la portée max., points intermédiaires à 25%, 50%, 75% de la portée max, pesée maximale entre 90% et 100% de la portée max. (dans la limite des possibilités de l'instrument), en mode de pesée ponctuelle.

Les masses étalons sont utilisées en valeurs nominales accompagnées de leurs tolérances (EMT). Le dispositif de tare n'est utilisé qu'à la valeur zéro et lorsque l'instrument ne revient pas à zéro. Le dispositif d'ajustage n'est pas déclenché. L'utilisation de la méthode des seuils n'est pas utilisée. Les composantes d'incertitude de répétabilité et d'excentration durant l'utilisation sont déterminées à une valeur proche de la moitié de l'étendue de la plage d'étalonnage. La composante d'incertitude d'excentration durant l'étalonnage est négligée.

GFPC se réserve la possibilité de refuser l'étalonnage ou de déterminer les meilleures conditions d'étalonnage. Toute demande d'étalonnage d'instrument de pesage

« particulier » est soumise à une étude préalable.

Il est précisé que les instruments de pesage, objets de la prestation, doivent être laissés à la complète disposition de l'opérateur et que tous les périphériques doivent être connectés et en état de fonctionnement. Aucun utilisateur ne peut être autorisé à les manipuler ou les utiliser pendant le temps de la prestation.

Garantie en cas de prestations

Le client est le seul responsable de l'utilisation de ses instruments de pesage et donc de la pérennité de ses caractéristiques métrologiques. A ce titre, ni GFP Contrôle, ni son adhérent, ne peuvent garantir, dans le temps, les données métrologiques annoncées dans le cadre de ses prestations. GFP Contrôle et son adhérent ne seront tenus à aucune indemnisation envers le détenteur pour tout préjudice subi tel que : accidents aux personnes, dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner ou pertes d'exploitation.

Réclamations

Pour toute réclamation, conformément à la procédure mise en place, le service qualité de GFPC doit être contacté à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le processus de traitement des réclamations (transmis sur demande) implique : l'enregistrement, la confirmation écrite du responsable qualité du classement en réclamation, l'analyse en toute intégrité et impartialité des causes, des faits et des circonstances sans aucune discrimination, l'information des actions décidées, la vérification des actions réalisées, la clôture et l'information de cette clôture par le responsable qualité.

Impartialité et indépendance

Les prestations sont réalisées dans le respect le plus stricte d'impartialité et d'indépendance (séparation stricte entre les différentes activités).

L'opérateur possède un droit de retrait dans le cas où l'impartialité n'est plus assurée (tentative de corruption, pression, lien liant l'opérateur et le détenteur, ...).

Confidentialité

Toutes informations relatives aux détenteurs et aux prestations des détenteurs sont confidentielles. Elles ne font strictement l'objet d'aucune diffusion, ni de la part de GFP Contrôle, ni de la part de son adhérent. Toutefois les informations relatives aux prestations (devis, certificats, factures, ...) sont susceptibles d'être ponctuellement communiquées au COFRAC (Comité Français d'Accréditation) dans le cadre d'audits.

Utilisation de la marque d'accréditation

Le client n'est pas autorisé à utiliser la marque d'accréditation. Contrôle peut être amené à prendre toute action appropriée envers le client en cas de mauvais usage ou usage abusif de la marque ou de la référence à l'accréditation.

Divers

Sans objet.